



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Extrait du règlement concernant

Abri d'auto



Ce document résume la réglementation.
Il ne remplace pas le règlement en vigueur.

Préparé par : Le Service de l'aménagement du territoire

Mise à jour : 16 avril 2010

Un abri d'auto est une construction composée d'un toit soutenu par des colonnes ou murs reliés au bâtiment principal et destiné à abriter automobile. Il peut être réalisé en respectant les conditions suivantes :

- La construction doit être ouverte sur 3 côtés dont 2 dans une proportion d'au moins 50%, la troisième étant l'accès.
- L'abri d'auto doit être rattaché en tout temps au bâtiment principal et ne pourra être relié de quelque façon que ce soit à tout autre bâtiment accessoire.
- La hauteur de l'abri d'auto ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal.
- La largeur maximale de tout abri d'auto ne peut excéder la moitié de la largeur du bâtiment principal.
- La profondeur ne peut excéder la profondeur du bâtiment principal.
- Tout abri d'auto doit respecter les normes de la zone dans laquelle il est implanté. Les normes sont mentionnées aux grilles des usages de chaque zone.

L'application du règlement sur les PIIA peut être applicable en fonction du secteur.

DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION DU PERMIS :

- **Une copie du plan de construction;**
- **Une copie du plan d'implantation préparé par un arpenteur géomètre;**
- **D'autres informations peuvent être nécessaires si des dispositions particulières s'appliquent dans le secteur.**

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le service de l'aménagement du territoire au (450) 467-2854 poste 2245 ou à l'adresse courriel permis@villemsh.ca